



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
du lundi 30 juin 2025**

**CONVOCACTION**

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39  
exercice :  
Présents : 24  
Votants : 34  
Pouvoirs : 10  
Absent : 5

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AIT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**02 JUL. 2025**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**03 JUL. 2025**

**Absents représentés**

M. BROCHOT  
Mme SAVAS  
Mme TALL  
Mme SAKHO  
Mme PEREZ  
Mme SENET  
M. EL MOUSSAOUI  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à Mme SOW  
Pouvoir à Mme ELONGUERT  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE

**Absents excusés**

Mme DUCHATELLE.

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**32 Cession du bien sis 83 rue Robert Schuman**

**■ Rapport de présentation :**

**Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint**

La SCI DE L'AVENIR souhaite régulariser la situation de l'emprise d'un ancien chemin restant propriété de la commune qui traverse sa propriété sis 83 rue Robert Schuman. Elle sollicite son acquisition conformément à l'accord de 1983 avec le propriétaire de l'époque qui portait sur un échange gratuit de terrains consistant en la cession de ce bien contre l'acquisition de parcelles longeant la rue Robert Schuman.

Or, seule la reprise à titre gratuit par la commune des parcelles longeant la rue Robert Schuman avait été régularisée à l'époque. Aussi, afin de finaliser cet échange gratuit, il est aujourd'hui proposé la cession à l'euro symbolique du bien constituant cet ancien chemin.

En vue de permettre cette régularisation foncière, le conseil municipal, par délibération du 24 février 2025, a prononcé le déclassement du domaine public communal de cet ancien chemin n'existant plus physiquement et intégralement inclus dans la propriété clôturée de la SCI DE L'AVENIR.

Par document d'arpentage n°1769H du 2 juin 2025, monsieur CORREIA Nelson géomètre-expert, a procédé à la délimitation de ce bien à céder nouvellement cadastré sur Creil section AT n°650 et 680.

Par avis du 11 avril 2025, le Domaine n'a pas émis d'observation sur ce symbolique.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,  
Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 24 février 2025,  
Vu l'avis du Domaine du 11 avril 2025,  
Vu le document d'arpentage n°1769H du 2 juin 2025 dressé par monsieur Nelson CORREIA géomètre-expert,  
Vu le plan de cession ci-annexé,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et transition écologique » en date du 03 juin 2025,  
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser cette situation,  
Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

|              |           |            |                |                               |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 34 | Pour : 34 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la cession à l'euro symbolique par la commune au profit de la SCI DE L'AVENIR du bien sis 83 rue Robert Schuman à Creil cadastré section AT n°650 pour 52 m<sup>2</sup> et section AT n°680 pour 24 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : d'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'office notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**03 JUL. 2025**

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT